

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 3 mai 2019

Contact ARS : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Contact ville d'Oyonnax : Frédéric Rigal

04 74 77 00 06 - frederic.rigal@oyonnax.fr



Contrat local de santé Oyonnax-Bellignat-Arbent

Signature d'un contrat au service des parcours de santé des populations.

Le mardi 30 avril, le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Michel Perraud, maire d'Oyonnax, conseiller départemental de l'Ain ont signé, aux côtés des autres acteurs et partenaires du territoire, ce premier contrat local de santé qui impulse une démarche collective de coopération et coordination des institutions et acteurs locaux pour répondre au plus près et de manière plus adaptée aux besoins de santé des habitants.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ D'OYONNAX-BELLIGNAT-ARBENT

Identifier les besoins, faire converger les politiques et définir des actions concrètes

Ce premier contrat local de santé (CLS) prend appui sur un **diagnostic de santé**, réalisé par l'Observatoire régional de la santé à la demande des élus et des acteurs du contrat, et entièrement financé par l'ARS, dans l'objectif d'**identifier les besoins du territoire** et pour mieux **définir les priorités**.

L'objectif central du contrat est d'**améliorer les parcours de santé des habitants** autour de **thématiques identifiées** (certaines pathologies : diabète, obésité ; hygiène dentaire ; santé mentale etc.) et sur des **approches populationnelles ciblées** (publics précaires, mères et jeunes enfants, adolescents, personnes en perte d'autonomie, etc.) en **renforçant les articulations des acteurs** autour de projets partagés.

Cette contractualisation permet une plus grande **lisibilité des politiques publiques** en matière de santé et favorise l'engagement ou le renforcement des **dynamiques partenariales**, favorables à la construction de nouvelles actions.

Des principes politiques communs :

- Réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé
- Agir de façon "globale" sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé
- Intégrer un principe d'universalisme proportionné
- Renforcer la participation des habitants
- Développer une prévention "positive" tout au long de la vie
- Articuler les priorités d'action avec la Politique de la Ville

A travers le contrat local de santé, les différentes parties prenantes s'engagent à **mobiliser les moyens** permettant la mise en œuvre des orientations et actions du contrat dans leurs champs de compétence et aussi à effectuer un suivi et une évaluation des résultats.

Les axes stratégiques et les objectifs du CLS

3 axes stratégiques ont été définis :

Axe 1 : Accès aux droits, aux soins et aux prises en charge médico-sociales

Axe 2 : Prévention et promotion de la santé

Axe 3 : Promotion et coordination de la santé mentale

2019-2022

CE CONTRAT EST CONCLU
POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

3 axes

STRATÉGIQUES DÉFINIS

La réduction
des inégalités
en santé

COMME FIL ROUGE

Avec pour chacun une déclinaison d'objectifs :

Axe 1 : Accès aux droits, aux soins et aux prises en charge médico-sociales

Objectif 1 - Améliorer le parcours et le travail en réseau

Objectif 2 - Améliorer l'accès aux droits, aux soins et favoriser l'éducation à la santé

Objectif 3 - Améliorer le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou dépendantes en soutenant les aidants et les intervenants à domicile

Axe 2 : Prévention et promotion de la santé

Objectif 1 - Développer les bilans, les diagnostics, les dépistages et la vaccination

Objectif 2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière

Objectif 3 - Promouvoir la santé sexuelle comme "un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social associé à la sexualité"

Objectif 4 - Promouvoir la santé environnementale

Axe 3 : Promotion et coordination de la santé mentale

Objectif 1 - Promouvoir la santé mentale positive auprès des jeunes

Objectif 2 - Prévenir les troubles de l'addiction

Objectif 3 - Prévenir et prendre en charge la dépression et les troubles du comportement

Objectif 4 - Développer et structurer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Le périmètre géographique du CLS

Le territoire géographique de ce contrat concerne, en premier lieu les communes d'Oyonnax, Bellignat et Arbent. Ce territoire comprend plusieurs quartiers prioritaires (Politique de la Ville), lesquels feront l'objet d'une attention particulière : la Plaine – la Forge à Oyonnax et le Pré des Saules à Bellignat.

Toutefois, face aux enjeux et problématiques observés, les signataires pourraient convenir d'élargir, durant la période de validité du contrat, le périmètre défini ci-dessus, selon besoins et pertinence, à l'Agglomération du Haut-Bugey.